

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-692

**POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/MCG**

OBJET :

Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation en raison de la cérémonie de la Saint-Michel et des Harkis, par l'Amicale des Anciens Parachutistes de Fos-sur-Mer, le samedi 30 Septembre 2023

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu la requête par laquelle **Monsieur Dominique TORRES**, Président de l'Amicale des Anciens Parachutistes, 13 Avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de la cérémonie de la Saint-Michel et des Harkis, le samedi 30 Septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation pendant cette manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1^{er} : L'Amicale des Anciens Parachutistes, **représentée par son Président, Monsieur Dominique TORRES**, 13 Avenue Jean Jaurès - 13270 Fos-sur-Mer, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la cérémonie de la Saint-Michel et des Harkis, à savoir :

➤ **Rond-point du 8 Mai 1945, le samedi 30 Septembre 2023, de 18h à 19h30.**

Article 2 : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, l'espace occupé et ses abords devront être laissés en bon état.

Article 3 : Les assurances utiles en la matière devront être contractées et fournies à la Commune, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile).

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté municipal n° 2023-692 (suite)

II POLICE ADMINISTRATIVE

Article 5 : A l'occasion de la cérémonie de la Saint-Michel et des Harkis, **la circulation sera interdite sur une portion du rond-point du 8 mai 1945 de l'avenue du Général de Gaulle, le samedi 30 Septembre 2023, de 18h à 19h30.**

La circulation sera en double sens de circulation sur l'autre portion du rond-point.

Les agents de la Police Municipale se chargeront de réguler la circulation pendant le déroulement de la cérémonie.

Article 6 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

III MESURES D'EXECUTION

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale et Monsieur Dominique TORRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 28 septembre 2023



**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,
ROBERT MEZINE**